

Décision n° D2024_066

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-271 du premier juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber Directeur général des services du département,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°94-323 du 22 septembre 1994 portant sur la création de la régie de recettes de la Direction des services d'archives de la Seine-Saint-Denis,

Vu la décision du président du conseil départemental n°2021-072 du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°94-23 du 22 septembre 1994 portant sur la création la régie de recettes de la Direction des services d'archives de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2023_382 mettant fin aux fonctions de M. Jean-Louis Bourry, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la direction des services d'archives,



décide

- DE SUPPRIMER la régie de recettes de la direction des services d'archives de la Seine-Saint-Denis, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;

- DE RAPPELER que le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et le comptable public assignataire de Bobigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifié que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241118-D2024_066-AR